

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dijon, le 3 février 2022

### NOUVEAU COUP DE FILET POUR LA BRIGADE DES DOUANES DE DIJON

Saisie de 86 930 €, soupçon de blanchiment douanier en lien avec un trafic de stupéfiants

Le 30 janvier 2022, les agents de la brigade des douanes de Dijon contrôlent, sur l'A31, un véhicule de tourisme immatriculé en Espagne avec un couple à son bord. Les occupants de la voiture déclarent venir de Maastricht aux Pays-Bas, où elles ont rendu visite à des amis durant 2 jours, et rentrer en Espagne où elles résident.

L'équipe maître chien de la douane vérifie le véhicule et marque nettement l'intérieur du coffre et la banquette arrière.

Les agents constatent alors une plaque vissée à la place de la plaque normalement amovible pour accéder à la roue de secours. En démontant cette plaque, ils découvrent une cachette aménagée à l'emplacement de la roue de secours, contenant 8 sachets thermosoudés dont l'ouverture révèle la présence de billets de banque en euros, pour un montant total de 86 930 €.

Le couple a été immédiatement placé en retenue douanière pour manquement à l'obligation déclarative de capitaux et blanchiment douanier en lien avec un trafic de stupéfiants.

Ils auraient été contactés par une personne en Espagne leur ayant proposé de faire passer de l'argent en Allemagne, et auraient fait deux voyages à vide pour repérer le trajet.

À l'issue de la procédure douanière, les prévenus ont été remis à la brigade de recherche d'Is-sur-Tille. Jugés le 2 février en comparution immédiate, ils ont été condamnés à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, et à des amendes de 43 465 € pour le manquement à l'obligation déclarative et de 86 930 € pour le blanchiment douanier.

La douane participe à la lutte contre la fraude financière : elle a ainsi saisi ou identifié 44,8 millions d'euros à ce titre en 2020.

#### **Rappel sur l'obligation déclarative d'argent liquide :**

Les espèces, instruments négociables au porteur (chèques, chèques de voyages, mandats, billets à ordre...), l'or et les cartes prépayées d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € (ou leur équivalent en devises), transportés par une personne, doivent être déclarés à l'administration des douanes, afin de lutter contre le blanchiment des capitaux provenant de trafics illicites, notamment du trafic de produits stupéfiants.

La déclaration doit être établie en utilisant le service de télédéclaration DALIA (disponible sur [douane.gouv.fr](https://douane.gouv.fr)).